



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Etaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, M. Peio DACHAGUER, Mme FALXA Odile, M. GOICOEHEA Iñaki, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean-François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

Etaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri

A été nommée comme secrétaire de séance : M. LEKUMBERRY Xantxo

Date convocation : 05 janvier 2023

Date d'affichage : 05 janvier 2023

DECISION N°5 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

(Nomenclature 4.2.1)

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer le transport des enfants de l'école publique à l'occasion du gouter de Noël. Le transport des enfants a été réalisé le jeudi 15 décembre 2022 de 14 heures à 16 heures 15.

L'emploi est créé pour la journée du 15 décembre 2022.

La durée de travail est fixée à deux heures 15 minutes.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi est pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 387.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** - la création pour la journée du 15 décembre 2022 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant 2 heures 15 minutes de travail.
 - que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 387.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 09 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN.



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 11/01/2023

Et après transmission en sous-préfecture le 11/01/2023